

**Question avec demande de réponse écrite E-004224/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Riikka Manner (ALDE)

Objet: Coopération transatlantique

Les ministres du développement de l'Union européenne ont, au début de l'année 2009, soutenu le projet de renforcement de la coopération transatlantique dans le domaine de la politique de développement. L'objectif consistait à mettre en place un partenariat transatlantique afin de promouvoir le développement durable. L'Union européenne et les États-Unis sont, au niveau international, les deux plus importants fournisseurs d'aide au développement. Le renforcement de la coopération entre ces deux acteurs est essentiel à la réussite globale de la politique de développement. La coopération transatlantique peut aider les pays en développement les plus pauvres à obtenir des résultats intéressants dans le cadre des négociations consacrées au développement, aux échanges commerciaux et à l'environnement. L'initiative lancée il y a deux ans devait être mise en avant lors des sommets entre l'Union européenne et les États-Unis afin de développer la collaboration dans le domaine de la politique de développement.

De quelle manière la Commission a-t-elle fait progresser la collaboration transatlantique ébauchée dans cette initiative?